

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 25.067

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 10
Excusés : 1
Absents : 2

Objet : Approbation de l'instauration d'une caution pour les cérémonies civiles

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Nicolas ALLEOS par Dominique DEVERNOIS
Marième GADIO par Leïla SAÏD
Bachir CHEKINI par Samia LEMTAÏ
Elisabeth LEGRADE par Fernando PEREIRA
Djamila RAMIREZ par Sophie MINE
Franck GUEX par Thomas CHAZAL
Fanny KARANI par Faten BENHAMED
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Alain DENOUEL par Michelle LEROY

EXCUSÉE : Samia CARTIER.

ABSENTS : Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leïla SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 21 en donnant pouvoir à Colette Koeberlé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal notamment les articles 223-1, R.610 et R.632-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 25.023 en date du 6 février 2025, approuvant le règlement des cérémonies civiles ;

Considérant que chaque année plus de 80 mariages sont célébrés sur la commune ;

Considérant qu'avec le transfert de la salle des Mariages qui accueille les cérémonies civiles au sein du château des Acacias – Parc du gros Buisson, le nombre de cérémonies va potentiellement augmenter et qu'il convient de prévenir tout débordement ou dégradation sur ce site municipal qui accueille le public en permanence ;

Considérant que ce dispositif vient compléter le nouveau règlement des cérémonies civiles ;

Considérant, que cette mise en place de charte de cérémonies ou règlement de cérémonies ne suffisant pas à empêcher les retards, débordements ou de sensibiliser les usagers au respect du site, de nombreuses communes ont décidé d'aller plus loin, en imposant le versement d'une caution ;

Considérant, que la commune de Vigneux-sur-Seine ne faisant pas exception à ces incivilités, il est proposé de mettre en place le dépôt obligatoire d'une caution pour toute demande de cérémonie civile (mariage, noces, parrainage civil) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

1 voix contre Sophiane Terchoune.

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou, Maryline Viard, Patrice Allio.

Article 1 - APPROUVE le système de mise en place d'une caution pour les cérémonies civiles.

Article 2 - INSTAURE le dépôt d'une caution de 700 €, trois semaines avant la cérémonie, sous la forme de 3 chèques distincts à l'ordre du Trésor Public (2 chèques de 200 € et 1 chèque de 300 €).

Article 3 - ADOpte la répartition des manquements pouvant être retenus :

300 € pour tout retard.

Si le retard est supérieur à 30 minutes possibilité également du report de la cérémonie.
En cas de contestation, la cérémonie sera annulée,

200 € en cas d'utilisation de feux d'artifice, tirs de mortiers, nuisances sonores excessives,

200 € pour frais de nettoyage de la salle des mariages en cas de souillure manifeste (jet de riz, confettis, pétales artificiels, autres ...),

200 € pour frais de nettoyage du Parc du Gros Buisson en cas de souillure manifeste (jet de riz, confettis, pétales, autres ...).

En cas de menace ou altercation avec le personnel administratif ou l' élu de célébration, un dépôt de plainte sera systématiquement effectué par l' élu d'astreinte.

En cas de stationnement anarchique devant et aux abords du Parc du Gros Buisson, vitesse excessive du convoi (voiture, moto, scooter, quad...), les forces de l'ordre présentes (Police Municipale ou Police Nationale) pourront être amenées à verbaliser les contrevenants.

La caution sera restituée dans les 7 jours suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie et pour lesquels une facture sera adressée aux demandeurs de la cérémonie (époux, parents).

Si le montant des dommages constatés est supérieur au montant de la caution, un avis de sommes à payer sera adressé au époux (pour les mariages et noces) et parents (pour les parrainages civils).

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les actions nécessaires et signer tout document utile à la mise en place d'une alternative au chèque pour le dépôt des cautions.

Article 5 - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Article 6 - PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20250327-25-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

Signé numériquement le 28/03/2025



La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification